

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 011-1054/07/BC

■ Mise à disposition de wagons et conteneurs pour le transport ferroviaire des déchets ménagers - Approbation du marché.

DTDAG 07/540/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DPEA du 19 novembre 2007, le Bureau de la Communauté Urbaine a approuvé la relance, après une première procédure infructueuse, d'un appel d'offres relatif à la mise à disposition de wagons et de conteneurs étanches avec capots rigides ainsi que de capots supplémentaires de réserves, destinés au transfert ferroviaire des déchets ménagers et assimilés entre les centres de transfert nord et

sud de Marseille, le centre de traitement multifilières (CTM) de Fos-sur-Mer et le centre de stockage des déchets de Saint-Martin de Crau.

L'appel d'offres a fait l'objet de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence n° 2007/134.

L'appel d'offres est ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Le marché est de type marché simple à prix forfaitaires. La durée du marché est de 7 ans à compter de sa notification au titulaire.

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 5 décembre 2007, a retenu l'offre de l'Entreprise ECORAIL pour un montant de 11 302 761 €HT.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération DPEA du 19 novembre 2007 approuvant la relance de l'appel d'offres ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres .

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de procéder à l'approbation du marché ayant pour objet la mise à disposition de wagons et conteneurs pour le transport ferroviaire des déchets ménagers,
- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif à la mise à disposition de wagons et conteneurs pour le transport ferroviaire des déchets ménager, dont les pièces constitutives sont annexées, attribué à l'Entreprise ECORAIL pour un montant de 11 302 761 €HT.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget fonctionnement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : Fonction 812 - Nature 611 – Sous politique G 110.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN